

**Le Crédit Impôt Innovation :  
une opportunité pour le design.**

The logo for fédi features the word "fédi" in a lowercase, white, sans-serif font. Above the letters "i" and "d", there is a cluster of small white dots that radiate outwards, resembling a starburst or a burst of energy.

fédi

Fédération des Designers Industriels

Fevrier 2015

Le 2 décembre 2014, la FÉDI organisait à Lyon une réunion d'information sur le Crédit Impôt Innovation ouverte à tous les designers, afin de les informer et de débattre des opportunités offertes par ce nouveau dispositif d'incitation à l'innovation auprès des entreprises, et de confronter nos expériences.

*« Bonjour,*

*Je tiens à remercier la FÉDI pour avoir organisé la réunion d'information sur le Crédit d'Impôt Innovation.*

*L'intervenant nous a présenté avec professionnalisme ce nouveau dispositif fiscal qui touche indirectement notre métier.*

*Nous avons compris que le bénéfice fiscal (crédit d'impôt) sera attribué à nos clients PMI et PME.*

*Toutes nos prestations de design ne sont pas éligibles pour le Crédit d'Impôt Innovation, en effet c'est bien la nature du projet et sa part d'innovation qui font son éligibilité.*

*Le design n'étant toujours pas un réflexe en 2015 pour les PMI/PME, cela fait plaisir de constater que l'Etat incite les entreprises françaises innovantes à faire appel au design.*

*Il ne reste plus qu'à souhaiter que cette nouvelle mesure fiscale aura pour conséquence d'intégrer le design très en amont dans les projets d'innovation en gestation dans les PMI et PME.*

*A nous de saisir cette nouvelle opportunité pour positionner notre métier « le design » là où il doit être, « au cœur de l'innovation ».*

Richard Montoro. Montoro Design.  
Adhérent FÉDI

## **1- Le Crédit Impôt Innovation**

Mis en place depuis 2014, c'est un crédit d'impôt basé sur les activités de « conception de prototype de nouveaux produits ».

Sous-article du Crédit Impôt Recherche - CIR :

\* Concerne les PME : moins de 250 salariés, CA < 50M€ ou total bilan <43 M€.

\* Taux de 20% des dépenses dont l'assiette est plafonnée à 400 000 €, soit un montant maximum de crédit d'impôt de 80 000 € par an.

## **2 Les activités éligibles**

Les opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits.

### **Definitions :**

\* Un nouveau produit est un bien corporel ou incorporel pas encore mis sur le marché. Se distingue des produits existants par des performances supérieures sur le plan technique, de l'éco-conception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités.

\* Un prototype est un modèle original qui possède les qualités techniques et les caractéristiques de fonctionnement du nouveau produit. Il n'en revêt pas nécessairement la forme ou l'aspect final, mais il permet de prouver que ce dernier possède des performances supérieures et qu'il répond à un besoin technique ou commercial.

Les **activités et dépenses de design** sont éligibles lorsqu'elles sont indispensables à la réalisation des opérations de conception, et concourent à donner au prototype les qualités et caractéristiques du nouveau produit.



- Performances supérieures sur le plan technique : amélioration sensible des caractéristiques non-fonctionnelles, fiabilité, précision, temps de réponse, vitesse, débit, poids, etc. . .

- Performances supérieures sur le plan de l'éco-conception : approche globale qui prend en compte les impacts environnementaux ou l'impact sur la santé humaine, dans la conception et le développement du produit, tout au long du cycle de vie.

- Performances supérieures sur le plan de l'ergonomie. 2 grands types de problématiques : • adaptation de l'outil aux caractéristiques physiologiques et morphologiques de l'être humain ou d'une certaine population, c'est l'ergonomie physique. • adaptation des outils au fonctionnement cognitif des utilisateurs, c'est l'ergonomie cognitive.

- Performances supérieures au plan des fonctionnalités : se caractérisent par l'ajout d'une ou plusieurs nouvelles fonctionnalités ou par l'amélioration sensible des fonctionnalités qui existent sur le marché.

« Une PME qui sous-traite des activités de conception de prototypes ou d'installations pilotes produits nouveaux auprès d'une entreprise (dont les agences de design), peut bénéficier du crédit d'impôt innovation pour ces activités à condition que celle-ci soit agréée. » Référence « k. » de l'art. 244 quater B du Code général des impôts.

### **3 L'agrément**

Pour que votre client puisse bénéficier du Crédit d'Impôt Innovation, vous, agence de design, designer indépendant, devez donc être agréé au préalable.

**Toute entreprise** : y compris auto-entrepreneur, entreprise individuelle,... peut être agréée au CII pour en faire bénéficier ses donneurs d'ordres.



## **Calendrier pour déposer une demande d'agrément CII auprès du ministère :**

- Première demande : avant le 30 juin de l'année demandée (sinon : agrément accordé à compter de l'année suivante).
- Demande de renouvellement d'un agrément : avant le 30 juin de l'année suivant la dernière année accordée.

Pour un agrément qui avait été accordé pour l'année 2013, le dossier de renouvellement devra être adressé à l'administration avant le 30 juin 2018. À défaut, la demande sera rejetée pour l'année 2018.

## **Qui délivre l'agrément ?**

### 1) CII + CIR

Demande simultanée d'un agrément CII et d'un agrément CIR R&D : Ministère en charge de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

Direction générale pour la recherche et l'innovation -  
Département des politiques d'incitation à la R&D des entreprises  
- Gestion des agréments - 1 rue Descartes -  
75231 PARIS Cedex 05

### 2) CII seul

Demande d'un agrément CII par une entreprise non agréée au titre du CIR R&D : Ministère en charge de l'industrie.

Direction générale des Entreprises - Sous-direction de l'innovation et de l'entrepreneuriat - Bureau de l'innovation et de la propriété industrielle - Gestions des agréments CII -  
61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13.

Ou par voie électronique : [cii-agrement.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:cii-agrement.dgcis@finances.gouv.fr).

**Formulaire de demande d'agrément** téléchargeable sur :  
<http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/credit-impot-innovation>.

Constituer son dossier peut prendre plusieurs jours, car il faut rassembler un grand nombre de pièces descriptives et justificatives, aussi bien pour l'agence que du côté de l'entreprise cliente : il est donc important que celle-ci soit impliquée et puisse être sollicitée.

Le dossier peut être rempli par l'agence, le designer ou par un cabinet extérieur spécialisé.

## 4 Le dossier d'agrément

Il comporte :

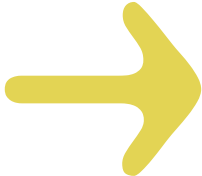
- 1 - Présentation de l'**entreprise** : décrire son activité en quelques lignes, joindre éventuellement une plaquette publicitaire.
- 2 - **Personnels**, références des ingénieurs, designers et techniciens affectés au projet d'innovation : indiquer leur nom, diplôme, fonction, joindre les photocopies du diplôme le plus élevé et des curriculum vitae mis à jour.
- 3 - Autres **indicateurs d'innovation**, rescrit JEI, aides Bpifrance, références, contrats ou partenariats avec des établissements publics de recherche, prises et maintenance de brevets, normes, etc... (joindre les copies).
- 4 - Plan de **présentation d'une réalisation** de prototype achevé depuis moins d'un an, en cours de réalisation ou prévu dans l'année de dépôt de la demande.
  - Replacer le projet de conception de prototype dans son contexte de marché.
  - Objectifs visés, performances à atteindre.
  - Description détaillée des travaux de conception.

Cf. notice n° 50078#10.



## Les conseils de la FÉDI

En tout premier lieu, le choix du projet présenté est primordial : privilégier des produits techniques ou incluant des technologies nouvelles, les produits grands publics sont plus souvent le résultat d'innovation d'ordre marketing, et l'innovation plus difficile à justifier.



\*La présentation de l'agence, de designer, mais aussi l'entreprise cliente et les personnels de celle-ci impliqués dans le projet. Joindre leur CV, réf. et présentation commerciale.

\*Le caractère innovant du projet doit être démontré et justifié par des résultats d'étude technique probante sur le nouveau produit et ses performances comparées à celles des produits concurrents alors présents sur le marché.

Les performances concernées portent sur les 4 critères : amélioration technique, amélioration des fonctionnalités, amélioration écoconception et amélioration de l'ergonomie

Joindre les n° de brevets et leur description, les demandes de brevets si elles sont en cours, qu'ils soient au nom du designer ou de l'entreprise, les copies de conventions d'aides, d'accompagnement signées avec l'Etat, les collectivités...

\*La présentation de la réalisation expose le projet et la démarche d'innovation du client ainsi que la contribution du design à ce projet, à l'aide d'éléments factuels.

- Démontrer la nouveauté du produit sur son marché grâce à une pige de la concurrence.
- Donner le cahier des charges du designer, les attendus du design, la définition de la mission du designer dans le projet et les objectifs visés.
- Décrire et illustrer le plus possible les différentes étapes et la progression du projet : analyse d'usage, éco-conception, modélisation, maquette et essais, conception et exécution des prototypes, les outils mis en œuvre, le lieu d'exécution, le résultat obtenu.
- Enfin, le coût global du projet et le montant de l'intervention du design.



fédI

Fédération des Designers Industriels

**SOURCES :**

Monsieur Philippe CURTELIN : Adjoint au chef du département Compétitivité et international - DIRECCTE Rhône Alpes.

**CONTRIBUTEURS :**

Richard MONTORO, Eric DENIS, Bertrand MEDAS : adhérents FÉDI.